

Compte rendu de la deuxième réunion – 29 janvier 2013

Eléments de cadrage : rappels des principaux objectifs énergie/climat de la France

En introduction de la réunion, Meike FINK rappelle les principaux objectifs énergie/climat de la France :

émissions de gaz à effet de serre :

« facteur 4 » : engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles de gaz à effet de serre à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone (article 2 de la loi Grenelle 1)

« -20 % en 2020 » : objectif de devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la Communauté européenne d'ici à 2020. A cette fin, la France prendra toute sa part à la réalisation de l'objectif de réduction d'au moins 20 % des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté européenne à cette échéance (article 2 de la loi Grenelle 1)

énergies renouvelables : part des énergies renouvelables à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020 (article 2 de la loi Grenelle 1)

efficacité énergétique :

intensité énergétique : le premier axe de la politique énergétique est de maîtriser la demande d'énergie afin de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2 % dès 2015 et à 2,5 % d'ici à 2030 (article 3 de la loi POPE)

« 20 % en 2020 » : la France concourra à la réalisation de l'objectif d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de la Communauté européenne (article 2 de la loi Grenelle 1). Dans le cadre du Plan National d'Action en matière d'Efficacité Énergétique, il a été évalué que la mise en oeuvre de la stratégie de la France en terme d'efficacité énergétique permet de porter la consommation d'énergie finale à 135 Mtep à l'horizon 2020, contre 163 Mtep dans le scénario tendanciel, soit une réduction de 17 %. Les mesures complémentaires décidées en décembre 2011 à l'issue de la Table Ronde Nationale sur l'Efficacité Énergétique permettront une fois mises en oeuvre de faire passer l'objectif de réduction à 20 %.¹

Ces objectifs nationaux ont été déclinés dans le cadre du Grenelle Environnement en objectifs sectoriels, avec notamment :

bâtiments résidentiels et tertiaires :

neuf : généralisation des bâtiments basse consommation à partir de 2013, et des bâtiments à énergie positive à horizon 2020 (article 4 de la loi Grenelle 1)

parc existant : réduction de 38 % des consommations d'énergie primaire, et même de 40 % pour les bâtiments publics (article 5 de la loi Grenelle 1)

logements sociaux : rénovation prioritaire des 800 000 logements les plus énergivores (article 5 de la loi Grenelle 1)

transports :

¹ Pour les 27 mesures additionnelles issues de la TRNEE, le programme d'actions liste les impacts prévisionnels des principales mesures : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2011-12-16_Programme_d_actions.pdf

ramener d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre des transports à leur niveau de 1990 (article 10 de la loi Grenelle 1)
porter la part modale du non-routier et du non-aérien à 25 % en 2022 (article 11 de la loi Grenelle 1)
réduction par passager-kilomètre de 50 % de la consommation de carburant et des émissions de dioxyde de carbone des avions à horizon 2020 (article 12 de la loi Grenelle 1)
construction de 2 000 kilomètres de lignes ferroviaires à grande vitesse (article 12 de la loi Grenelle 1) et de 1 800 kilomètres de transports en commun en site propre hors Ile-de-France (article 13 de la loi Grenelle 1)
agriculture : accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin d'atteindre un taux de 30 % d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici à 2013
industrie : pas d'objectif spécifique

Par ailleurs, le Président de la République s'est engagé à porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % en 2025.

Contenu des échanges

Il est rappelé que l'article 3 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique demande à chaque Etat membre de notifier à la Commission européenne avant le 30 avril 2013 un objectif indicatif de consommation absolue d'énergie primaire et d'énergie finale à horizon 2020. La France n'a pas encore arrêté ses objectifs dans ce cadre.

Proposition d'organisation des travaux du groupe

Il est proposé que le groupe de travail se réunisse tous les mardis matins pendant huit semaines, selon le programme prévisionnel suivant :

29 janvier : Electricité spécifique
5 février : Bâtiment
12 février : Bâtiment
19 février : Mobilité
26 février : Mobilité
5 mars : Industrie / Agriculture
12 mars : Réunion de synthèse : Sobriété
19 mars : Réunion de synthèse: Efficacité

Chaque groupe de travail donnera lieu :

1. à une validation du compte-rendu de la séance précédente
2. à une discussion sur les orientations de long terme pour le secteur (horizon)
3. à une présentation et un échange sur les propositions de mesures concrètes

Les propositions de mesures devront être envoyées à la coordinatrice du groupe, au rapporteur et aux co-rapporteurs pour le vendredi qui précède chaque séance, sous un format normalisé qui est présenté en séance.

Contenu des échanges

Le modèle de la fiche mesure est validé, modulo quelques modifications rédactionnelles, notamment pour mieux faire apparaître la notion d'analyse coûts/bénéfices ou encore de l'échelle de gouvernance concernée (territoires, Etat, Europe etc.).

Plusieurs participants estiment qu'il est pertinent d'aborder dans le cadre des fiches la notion d'« énergie nette d'une filière » ou « rendement énergétique d'une filière » (en anglais, « energy returned on energy invested » ou EROEI) : en effet, il ne faudrait pas que les économies engendrées par l'utilisation de bâtiments ou d'équipements performants soient inférieures à l'énergie nécessaire pour produire ces bâtiments ou équipements.

Le sujet apparaît comme à la frontière entre les travaux du GT1 et ceux du GT2 sur les scénarios énergétiques.

Il est demandé si les fiches doivent être envoyées entièrement complétées ou si elles peuvent être enrichies après leur dépôt. Plusieurs participants estiment notamment que les membres du groupe des experts pourraient être chargés de rédiger les études d'impact des mesures proposées, pour éviter que les porteurs de fiches ne présentent que les aspects positifs de leurs propositions.

Meike FINK répond qu'il est possible de transmettre des fiches même si elles ne sont pas complètement abouties. Le groupe de travail doit être un lieu d'échanges et de contre-expertise des propositions, qui ne seront pas toutes consensuelles. Les experts ne pourront pas compléter toutes les fiches, mais il est possible de mener des auditions sur des sujets ciblés.

Présentation de Thierry SALOMON sur les concepts de sobriété et d'efficacité énergétique

Contenu des échanges

Plusieurs participants expriment la difficulté et le risque à construire une réflexion sur la sobriété autour de la définition de besoins normatifs : par quels moyens et quelle méthode peut-on définir ce qu'il est juste de consommer ?

Thierry SALOMON répond que c'est un point politique et pas technique, mais qu'il ne faut pas avoir peur de ce débat. Le code de la route est rempli d'interdictions, de privations de liberté, mais donne également à peu près l'assurance d'arriver en bon état. Les codes qui régissent notre consommation d'énergie sont très incomplets : les crises énergétiques et les risques technologiques à venir justifient d'avoir ces discussions.

La question de l'effet rebond est alors posée : en cas d'améliorations techniques, les changements de comportement peuvent faire perdre une partie des gains en efficacité énergétique. Pour lier sobriété et efficacité énergétique, une solution consiste à taxer les usages, ce qui permet de limiter l'effet rebond.

De nombreuses interventions rappellent que les consommateurs d'énergie ne sont pas tous égaux devant les usages (exemple de la mobilité domicile-travail), et qu'il faut donc faire très attention aux effets pervers d'une taxe, notamment auprès des ménages en situation de précarité énergétique, si des solutions alternatives à la consommation d'énergie ne sont pas disponibles à coût abordable.

Le sujet apparaît comme à la frontière entre les travaux du GT1 et ceux du GT4 sur le financement de la transition énergétique, mais également avec ceux du comité sur la fiscalité

écologique confié à Christian DE PERTHUIS. Un travail de coordination avec ces autres groupes devra être mené pour assurer une cohérence des discussions.

L'électricité spécifique

François MOISAN, directeur scientifique de l'ADEME, présente d'abord un état des lieux des chiffres de consommation d'électricité spécifique et de leurs principales évolutions.

En amont de la réunion, les participants ont envoyé une contribution générale et 8 fiches-mesures. Trois d'entre elles sont présentées en séance par leur rédacteur.

1. Rénovation de l'éclairage public (FNCCR)

La mesure proposée consiste à initier une opération de rénovation du parc éclairage public au travers d'une incitation pérenne de type subvention (pour les villes de moins de 2 000 habitants) et avance remboursable (pour les villes entre 2 000 et 10 000 habitants). Les communes qui bénéficieraient de cette aide doivent avoir pour objectif une réduction par 2 des consommations. Les subventions seraient apportées par le FACE tandis que les avances remboursables seraient issues d'un fonds qui pourrait être amorcé par un emprunt auprès de la BEI.

L'ADEME fournira un bilan de la mesure similaire mise en place en 2012 suite aux conclusions de la Table Ronde Nationale sur l'Efficacité Energétique. La subvention pour les communes était de l'ordre de 30 % des frais engagés.

L'avance remboursable publique est préférable à un emprunt bancaire car elle permet de lisser les inégalités entre les collectivités locales devant les banques et de réduire les coûts financiers, qui sont aujourd'hui deux barrières clairement identifiées pour le lancement de ces travaux de rénovation.

2. Réduction des pertes sur le réseau de distribution d'électricité (FNCCR)

Les travaux de renforcement nécessaires pour adapter le réseau de distribution à l'évolution des besoins entraînent une réduction régulière du linéaire des fils nus de faible section, mais à un rythme relativement faible, correspondant à une résorption totale dans plus de 25 ans. La mesure proposée consiste à créer un sous-programme au sein du FACE pour accélérer ce rythme de remplacement.

A la question de savoir quel sera l'impact de la mesure sur les consommateurs final, la FNCCR répond que l'augmentation du FACE pourra être répercuté dans le prochain TURPE, mais que ce dernier restera négligeable dans la facture des consommateurs.

3. Mise en place généralisée de services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (GERES)

La mesure proposée consiste à mettre en place un dispositif national de lutte contre la précarité énergétique se concentrant sur le volet détection, conseils personnalisés et prise en charge des ménages rencontrant des difficultés avec leurs factures d'énergie. Le service serait financé à 30 % par les certificats d'économies d'énergie, et à 70 % par des subventions publiques, notamment des collectivités locales.

Plusieurs participants soutiennent la proposition, en insistant qu'il est particulièrement important d'aller sur le terrain pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique car ceux-ci ont moins accès à l'information et ne viennent pas spontanément aux guichets ouverts (EIE par exemple).

L'ADEME fournira un bilan sur l'activité et l'efficacité des conseils fournis par les EIE, qui apparaissent comme complémentaires avec la mesure proposée.

Remarque :

Les autres propositions sur le sujet de l'électricité spécifique qui n'ont pas pu être abordées seront traitées le 12 février.